



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Sociales
Direction de l'Emploi et de la
Communication RH

Destinataires

Tous services

Contact

M-C BRUNEEL-AUFFRET
Tél : 01 55 44 25 37
Fax :
E-mail :

Date de validité

A partir du 01/07/2011

Modification de

cf. Objet ci-dessous

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE: MODIFICATIONS APPORTEES A LA REGLEMENTATION



**OBJET : LA PRESENTE CIRCULAIRE ACTUALISE LES DISPOSITIONS APPLICABLES
AUX POSTIERS DESIREUX DE CREER OU REPENDRE UNE ENTREPRISE.**

Elle porte modification :

1) des circulaires n° 360-12 du 26/12/2007 (*BRH 2007 RH 146*) et n° 360-13 du 26/12/2007 (*BRH 2007 RH 154*) au regard des nouvelles dispositions prévues par le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011, modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007, concernant le contrôle de déontologie en cas de création ou de reprise d'entreprise.

2) de la circulaire CORP-DRHRS-2009-0226 du 28/12/2009 au regard des nouvelles dispositions prévues par le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011, modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007.

Georges LEFEBVRE



LA POSTE

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE: MODIFICATIONS APORTEES A LA
REGLEMENTATION

Sommaire

Page

PREAMBULE	3
<hr/>	
1. ACTUALISATION DES CIRCULAIRES N° 360-12 DU 26/12/2007 (BRH 2007 RH 146), N° 360-13 DU 26/12/2007 (BRH 2007 RH 154) ET N° 2009-226 DU 28/12/2009 : CONTROLE DE DEONTOLOGIE EXERCE PAR LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT EN CAS DE CREATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE PAR DES FONCTIONNAIRES OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	3
<hr/>	
<i>1.1 PERSONNELS CONCERNES ET NATURE DE L'ACTIVITE CONTROLEE</i>	<i>4</i>
<i>1.2 NATURE DU CONTROLE</i>	<i>4</i>
<i>1.3 SAISINE DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'ETAT</i>	<i>5</i>
<i>1.4 AVIS DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'ETAT</i>	<i>5</i>
<i>1.5 DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE</i>	<i>6</i>
2. ACTUALISATION DE LA CIRCULAIRE CORP- DRHRS 2009-226 DU 28 DECEMBRE 2009	6
<hr/>	
<i>2.1 INTRODUCTION</i>	<i>6</i>
<i>2.2 MODALITES D'EXERCICE DE LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE POUR LES FONCTIONNAIRES ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC</i>	<i>6</i>
<i>2.3 MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE</i>	<i>7</i>

ANNEXES (HORS PAGINATION)



LA POSTE

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE: MODIFICATIONS APPORTEES A LA REGLEMENTATION

PREAMBULE

La présente circulaire supprime la procédure postale spécifique décrite au paragraphe 21 de la circulaire n° 360-12 du 26 décembre 2007 (*BRH 2007 RH 146*), pour aider les agents qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise.

Elle aménage également la procédure suivie devant la commission de déontologie en cas de création ou reprise d'une entreprise.

Elle rajoute les activités libérales au titre des activités économiques que les fonctionnaires et agents contractuels de droit public peuvent créer ou reprendre.

Elle indique le délai à respecter entre deux cumuls d'activités au titre de la création ou reprise d'entreprise, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public.

Elle précise également la durée du renouvellement du temps partiel pour création ou reprise d'entreprise, par des fonctionnaires ou agents contractuels de droit public.

Enfin, elle modifie le montant de l'aide financière susceptible d'être allouée à un porteur de projet de création ou reprise d'entreprise.

Elle fait référence aux textes suivants :

- Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, art 45 ;
- Décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (JO du 22/01/2011) ;
- Circulaire 360-12 du 26 décembre 2007 (*BRH 2007 RH 146*) ;
- Circulaire 360-13 du 26 décembre 2007 (*BRH 2007 RH 154*) ;
- Circulaire CORP-DRHRS-2009-0226 du 28 décembre 2009 ;
- Circulaire CORP-DRHRS 2011-0069 du 15 mars 2011.

1. ACTUALISATION DES CIRCULAIRES N° 360-12 DU 26/12/2007 (BRH 2007 RH 146), N° 360-13 DU 26/12/2007 (BRH 2007 RH 154) ET N° 2009-226 DU 28/12/2009 : CONTROLE DE DEONTOLOGIE EXERCE PAR LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT EN CAS DE CREATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE PAR DES FONCTIONNAIRES OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Le paragraphe 21 de la circulaire n° 360-12 du 26 décembre 2007 (*BRH 2007 RH 146*) est annulé. Le paragraphe 4 de la circulaire n° 360-13 du 26 décembre 2007 (*BRH 2007 RH 154*) et le paragraphe 2.1.3 de la circulaire CORP-DRHRS-



LA POSTE

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE: MODIFICATIONS APPORTEES A LA REGLEMENTATION

2009-0226 du 28 décembre 2009 sont modifiés et complétés par les dispositions figurant dans les paragraphes ci-dessous :

L'exercice d'activités privées par les fonctionnaires ou agents contractuels de droit public fait l'objet d'un contrôle de déontologie, que ce soit dans le cadre d'une disponibilité ou d'un cumul d'activités au titre de la création ou reprise d'entreprise.

Nota :

L'organisation, le fonctionnement, les compétences et la finalité de la commission de déontologie de la fonction publique et de l'Etat sont précisés au paragraphe 1 de la circulaire n° 360-12 du 26 décembre 2007 relative au contrôle de déontologie dans le cadre de l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents contractuels de droit public ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions (*BRH 2007 RH 146*).

Le présent document rappelle en annexe 1 l'ensemble de la procédure de contrôle de déontologie, que ce soit en disponibilité ou en cumul d'activités, dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise.

La liste des documents à fournir lors de la saisine de la commission de déontologie figure en annexe 2.

1.1 PERSONNELS CONCERNES ET NATURE DE L'ACTIVITE CONTROLEE

Sont soumis au contrôle de compatibilité, les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi que les agents contractuels de droit public qui se proposent de créer ou de reprendre une entreprise industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole.

1.2 NATURE DU CONTROLE

La commission opère un contrôle à la fois pénal et déontologique. Elle contrôle la compatibilité des projets de création ou de reprise d'entreprise ainsi que des projets de poursuite d'une activité au sein d'une entreprise ou d'une association, au regard des dispositions de l'article 432-12 du code pénal : elle s'assure que l'agent ne se place pas dans une situation de prise illégale d'intérêts au sens de l'article 432-12 du code pénal.

Elle examine également si le cumul d'activités envisagé porte atteinte à la dignité des fonctions publiques exercées par l'agent ou risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service dans lequel il est employé.



LA POSTE

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE: MODIFICATIONS APORTEES A LA REGLEMENTATION

1.3 SAISINE DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'ETAT

L'agent informe par courrier son supérieur hiérarchique de sa volonté de créer ou reprendre une entreprise (voir modèle de lettre en annexe 3).

Cette lettre est accompagnée d'une déclaration écrite que l'agent présente à l'autorité dont il relève, deux mois au moins avant la date de création ou de reprise de l'entreprise. Cette déclaration mentionne la forme et l'objet social de l'entreprise, son secteur et sa branche d'activités ainsi que, le cas échéant, la nature et le montant des subventions publiques dont cette entreprise bénéficie (modèles de déclaration en annexes 4 : utiliser le modèle 4A pour le cas d'une disponibilité et le modèle 4B pour le cas d'un cumul d'activités).

En cas de création ou reprise d'entreprise dans le cadre d'un cumul d'activités, sauf décision expresse écrite contraire, le cumul d'activités peut être exercé pour une durée maximale de deux ans, prorogeable pour une durée de un an après dépôt d'une nouvelle déclaration un mois au moins avant le terme de la première période. Les déclarations de prolongation ne font pas l'objet d'une nouvelle saisine de la commission de déontologie.

L'autorité compétente porte une appréciation sur la compatibilité du cumul d'activité envisagé, au regard des obligations de service qui s'imposent à l'intéressé (modèles d'appréciation de la demande en annexes 5 : utiliser le modèle 5A en cas de disponibilité ou le modèle 5B en cas de cumul d'activités).

L'autorité compétente insère cette appréciation dans le dossier qu'elle transmet à la commission de déontologie de la fonction publique et de l'Etat dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la déclaration de l'agent (modèle de lettre d'envoi du dossier, à adresser par l'autorité compétente à la DRHRS, en annexe 6).

1.4 AVIS DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'ETAT

La commission peut entendre l'agent soit à sa demande, soit sur convocation, si elle le juge nécessaire. L'agent peut se faire assister par toute personne de son choix. La commission peut recueillir auprès des personnes publiques et privées toute information nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

La commission de déontologie rend son avis dans un délai d'un mois à compter de l'enregistrement du dossier de saisine par le secrétariat de la commission de déontologie.

Toutefois, la commission peut proroger une fois ce délai pour une durée d'un mois. L'avis de la commission est transmis à l'autorité compétente qui en informe l'agent dans les conditions fixées au paragraphe 2.1.5 ci-dessous.



LA POSTE

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE: MODIFICATIONS APORTEES A LA REGLEMENTATION

L'absence d'avis de la commission à l'expiration des délais susmentionnés vaut avis favorable.

1.5 DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE

L'autorité compétente se prononce sur la déclaration de cumul d'activités au vu de l'avis rendu par la commission de déontologie.

Elle peut, à tout moment, s'opposer au cumul d'activités qui contrevient ou ne satisfait plus aux critères de compatibilité mentionnés ci-dessus.

2. ACTUALISATION DE LA CIRCULAIRE CORP- DRHRS 2009-226 DU 28 DECEMBRE 2009

2.1 INTRODUCTION

Le premier paragraphe du préambule de la circulaire CORP-DRHRS-2009-00226 du 28/12/2009 relative à « La création ou reprise d'entreprise » est modifié comme suit :

Cette circulaire concerne les personnels de La Poste qui créent ou reprennent une entreprise, qu'elle soit industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole, à condition de détenir le contrôle effectif de l'entreprise créée ou reprise.

Le reste du préambule de la circulaire CORP-DRHRS-2009-00226 du 28/12/2009 est inchangé.

2.2 MODALITES D'EXERCICE DE LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE POUR LES FONCTIONNAIRES ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Les paragraphes 2.1.1.1 et 2.1.1.2 de la circulaire CORP-DRHRS-2009-0226 du 28 décembre 2009, relatifs au cumul d'activité dans le cadre de la création ou de la reprise d'entreprise, sont modifiés.

2.2.1 Cumul d'activités à temps plein au titre de la création ou de la reprise d'entreprise pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public

Le paragraphe 2.1.1.1 de la circulaire CORP-DRHRS-2009-00226 du 28/12/2009, relatif au cumul d'activités à temps plein au titre de la création ou de reprise d'entreprise par les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, est complété des dispositions suivantes :



LA POSTE

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE: MODIFICATIONS APPORTEES A LA REGLEMENTATION

L'agent ayant bénéficié d'une autorisation de cumul d'activités au titre de la création ou reprise d'entreprise ne peut solliciter l'exercice d'un nouveau cumul au titre de la création ou de la reprise d'une entreprise avant l'écoulement d'un délai de trois ans à compter de la date à laquelle a pris fin le cumul précédent.

2.2.2 Temps partiel pour création ou reprise d'entreprise pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public

Le quatrième point du paragraphe 2.1.1.2 de la circulaire CORP-DRHRS-2009-00226 du 28/12/2009, relatif au temps partiel pour création ou reprise d'entreprise pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, est complété et modifié comme suit :

- o Durée de l'autorisation et renouvellement

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordée de plein droit au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de droit public qui crée ou reprend une entreprise. La durée maximale de ce service est de deux ans et peut être prolongée d'au plus un an. Le chef de service a la faculté de différer l'octroi du service à temps partiel pour une durée qui ne peut excéder six mois à compter de la réception de la demande de l'intéressé. Un fonctionnaire ou agent contractuel de droit public ne peut être autorisé à exercer ce droit pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise moins de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise.

2.3 MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

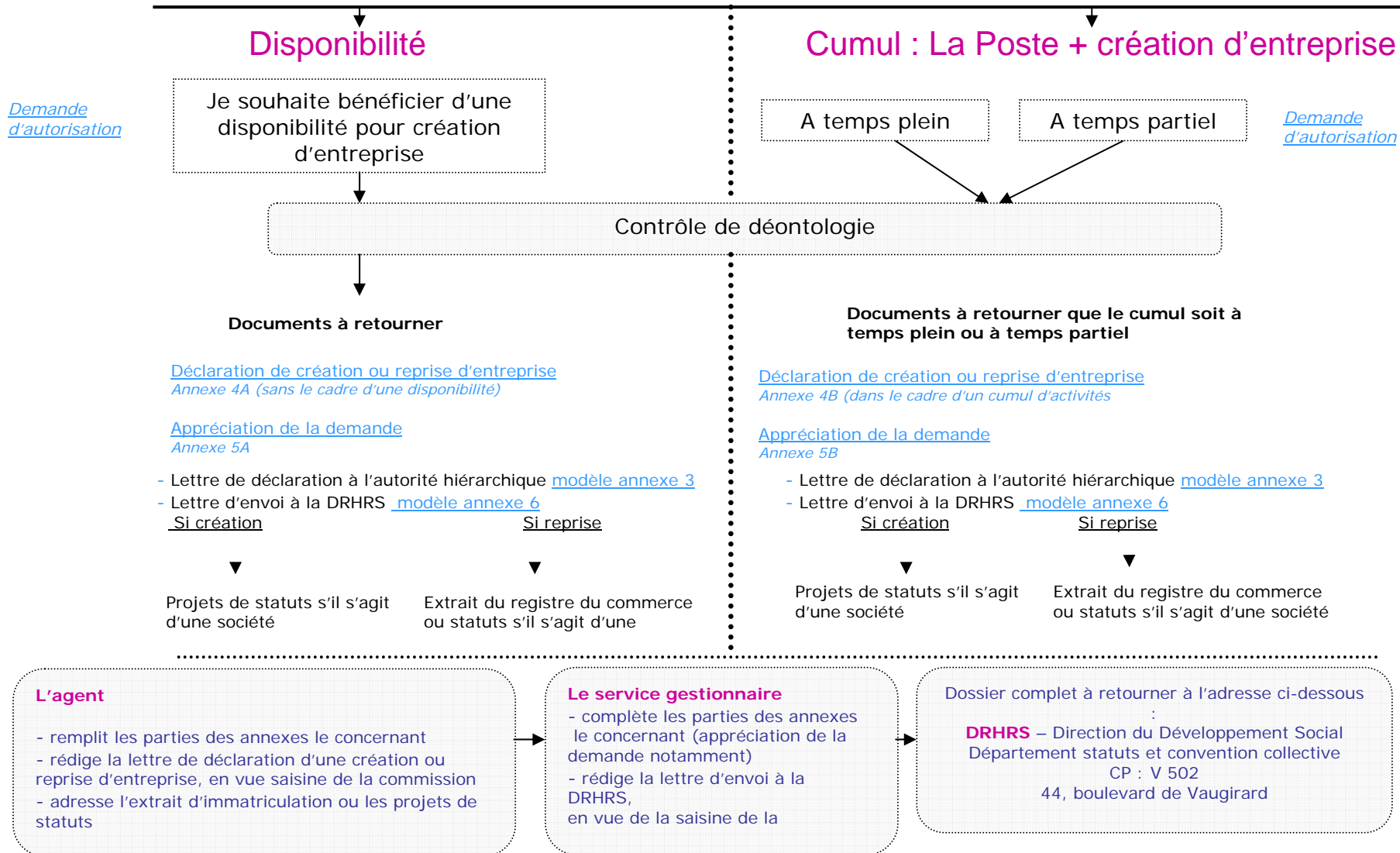
Le point 3.3 de la circulaire CORP-DRHRS-2009-0226 du 28 décembre 2009, relatif au montant de l'aide financière susceptible d'être accordée au titre de la création ou de la reprise d'entreprise, est modifié comme suit :

Lorsqu'elle est accordée, l'aide financière est d'un montant compris entre 3.000€ et 30.000€.

Les autres dispositions du paragraphe 3.3 sont inchangées.

Annexe 1 : Le contrôle de déontologie dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise

Création – Reprise d'entreprise et déontologie



Annexe 2 : Liste des documents à fournir lors de la saisine de la commission de déontologie

- Lettre de déclaration de création ou de reprise d'entreprise par l'agent (modèle en annexe 3)
- Document par lequel l'agent concerné a informé sa hiérarchie de son intention d'exercer une activité privée au titre de la création d'entreprise, en cumul ou pendant une période de disponibilité, de congé sans rémunération ou après cessation définitive de ses fonctions,
- Copie du contrat d'engagement si l'intéressé est agent contractuel de droit public
- Déclaration de création ou de reprise d'entreprise complétée par l'intéressé (annexe 4A ou 4B),
- Extrait du registre du commerce ou statuts de l'entreprise, de l'organisme ou de la profession envisagée s'il s'agit d'une profession réglementée,
- Fiche administrative récapitulant les différentes étapes de la carrière de l'intéressé au cours des cinq dernières années précédant la demande de cumul,
- Appréciation de l'autorité dont relève l'agent (annexe 5A ou 5B)
- Nom et coordonnées de la personne en charge localement du traitement du dossier

Le dossier complet (modèle de bordereau d'envoi en annexe 6) sera adressé par le service gestionnaire de l'agent à :

La Poste
Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
Direction du Développement Social
Statuts et Convention collective
CP V502
44, Boulevard de Vaugirard
75757 PARIS CEDEX 15

Annexe 3 : Modèle de lettre de l'agent

Nom et prénom de l'agent
Grade et fonction
Affectation
Adresse personnelle
Téléphone personnel
Email

Responsable du NOD
Adresse

A,

Le

Objet : Déclaration de création ou reprise d'entreprise

Par la présente et en application l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, je vous informe de mon intention de créer/reprendre une entreprise et sollicite l'examen de mon dossier joint en annexe à ce courrier.

Je vous prie d'agréer mes considérations les plus respectueuses.

Signature de l'agent

Annexe 4A : DECLARATION DE CREATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE
(Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ; décret n°2007-658 du 2 mai 2007)

Dans le cadre d'une disponibilité

En remplissant ce formulaire, merci de bien vouloir expliciter au moins une fois les sigles que vous employez le cas échéant.

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :
.....
.....

TELEPHONE PERSONNEL :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

I. QUELLE EST VOTRE SITUATION VIS-A-VIS DE LA POSTE ?

Vous êtes agent :

- Fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Agent contractuel de droit public

Si vous êtes titulaire, indiquez en toutes lettres le corps auquel vous appartenez :

II. QUELLES SONT VOS FONCTIONS À LA POSTE ?

Précisez :

- l'établissement et le service auxquels vous appartenez ;
- le grade (en toutes lettres) que vous détenez ;
- les fonctions que vous exercez (en précisant notamment les activités ou secteurs professionnels dont vous avez le contrôle ou la surveillance).

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

III. Vous créez ou reprenez une entreprise

NOM ou RAISON SOCIALE :

.....
.....
.....

ADRESSE PERSONNELLE

.....
.....
.....

TELEPHONE PERSONNEL

.....
.....
.....

ADRESSE ELECTRONIQUE :

SECTEUR ET BRANCHE D'ACTIVITES DE L'ENTREPRISE

.....

TYPE DE PRODUITS OU SERVICES COMMERCIALISES

.....
.....
.....

*Si produits, quel est le mode de distribution ?
(Vente ambulante, à distance, à domicile, en boutique...)*

.....
.....

FORME DE L'ENTREPRISE

.....
.....

(Joindre les statuts (si société) ou les projets de statuts de l'entreprise)

Le cas échéant, quels sont la nature et le montant des subventions publiques dont cette entreprise bénéficie ?

.....
.....

- quelle sera votre fonction ou votre activité (description détaillée) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- A quelle date est-il prévu que vous commenciez à exercer cette activité ?

... /.../...
J M A

IV. Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné (NOM-PRENOM)
déclare sur l'honneur ne pas être chargé, dans le cadre de mon emploi public, de la surveillance ou de l'administration de cette entreprise, au sens de l'article L 432-12 du code pénal.

Je m'engage à ne pas faire concurrence aux activités du groupe La Poste.

Je m'engage à ne pas utiliser les services de La Poste, quels qu'ils soient (publicité dans ses établissements notamment) ou mettre à profit ma position ou ma fonction à La Poste pour me constituer ma clientèle.

Je m'engage à ne pas développer d'activités qui porteraient atteinte à l'image de marque de La Poste.

Fait àLe.....

Signature :

Annexe 4B : DECLARATION DE CREATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE
(Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ; décret n°2007-658 du 2 mai 2007)

Dans le cadre d'un cumul

En remplissant ce formulaire, merci de bien vouloir expliciter au moins une fois les sigles que vous employez le cas échéant.

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :
.....
.....

TELEPHONE PERSONNEL :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

I. QUELLE EST VOTRE SITUATION VIS-A-VIS DE LA POSTE ?

Vous êtes agent :

- Fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Agent contractuel de droit public

Si vous êtes titulaire, indiquez en toutes lettres le corps auquel vous appartenez :

Demandez-vous l'autorisation d'exercer vos fonctions à temps partiel, et si oui, selon quelle quotité ?

.....

II. QUELLES SONT VOS FONCTIONS À LA POSTE ?

Précisez :

- l'établissement et le service auxquels vous appartenez ;
- le grade (en toutes lettres) que vous détenez ;
- les fonctions que vous exercez (en précisant notamment les activités ou secteurs professionnels dont vous avez le contrôle ou la surveillance).

.....
.....
.....
.....
.....

III. Vous créez ou reprenez une entreprise

NOM ou RAISON SOCIALE :

.....
.....
.....

ADRESSE PERSONNELLE

.....
.....
.....

TELEPHONE PERSONNEL

.....
.....
.....

ADRESSE ELECTRONIQUE :

SECTEUR ET BRANCHE D'ACTIVITES DE L'ENTREPRISE

.....

TYPE DE PRODUITS OU SERVICES COMMERCIALISES

.....
.....
.....

*Si produits, quel est le mode de distribution ?
(Vente ambulante, à distance, à domicile, en boutique...)*

.....
.....

FORME DE L'ENTREPRISE

.....
.....

(Joindre les statuts (si société) ou les projets de statuts de l'entreprise)

Le cas échéant, quels sont la nature et le montant des subventions publiques dont cette entreprise bénéficie ?

.....
.....

- quelle sera votre fonction ou votre activité (description détaillée) ?

.....
.....
.....
.....
.....

- A quelle date est-il prévu que vous commenciez à exercer cette activité ?

... /.../...
J M A

IV. Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné (NOM-PRENOM)

déclare sur l'honneur ne pas être chargé, dans le cadre de mon emploi public, de la surveillance ou de l'administration de cette entreprise, au sens de l'article L 432-12 du code pénal.

Je m'engage par ailleurs à respecter les durées d'octroi du cumul (2 ans, renouvelable 1 an).

Je m'engage à consacrer l'intégralité de mon temps de travail à La Poste aux tâches qui me sont confiées.

Je m'engage à ne pas faire concurrence aux activités du groupe La Poste.

Je m'engage à ne pas utiliser les services de La Poste, quels qu'ils soient (publicité dans ses établissements notamment) ou mettre à profit ma position ou ma fonction à La Poste pour me constituer ma clientèle.

Je m'engage à ne pas développer d'activités qui porteraient atteinte à l'image de marque de La Poste.

Fait àLe.....

Signature :

**Annexe 5 A : APPRECIATION DE LA DEMANDE AU REGARD DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE 13 DU DECRET 2007-658 DU 2 MAI 2007**

Création ou reprise d'une entreprise **dans le cadre d'une disponibilité**

Appréciateur de premier niveau

I. Le demandeur est-il ou sera-t-il chargé, dans le cadre de son emploi public, de la surveillance ou de l'administration de l'entreprise qu'il crée ou reprend, au sens de l'article L432-12 du code pénal ? OUI NON (*)

II. La création ou la reprise d'entreprise envisagée par le demandeur vous semble-t-elle de nature :

- à porter atteinte à la dignité des fonctions précédemment exercées ?

OUI..... NON.....C'est possible (*)

- à compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal du service ?

OUI..... NON.....C'est possible (*)

- à compromettre ou mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

OUI..... NON.....C'est possible (*)

Fait à.....le.....

Signature et cachet

Appréciateur de second niveau

III. Appréciation des risques pour le groupe La Poste

L'activité envisagée par l'intéressé vous semble t-elle de nature à concurrencer les métiers du Groupe La Poste ?

OUI..... NON.....C'est possible (*)

IV. Observations particulières

Fait à.....le.....

Signature et cachet

(*) Entourer la réponse

**Annexe 5B : APPRECIATION DE LA DEMANDE AU REGARD DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 13 DU DECRET 2007-658 DU 2 MAI 2007**

Création ou reprise d'une entreprise **dans le cadre d'un cumul**

Appréciateur de premier niveau

I. Le demandeur est-il ou sera-t-il chargé, dans le cadre de son emploi public, de la surveillance ou de l'administration de l'entreprise qu'il crée ou reprend, au sens de l'article L432-12 du code pénal ? OUI NON (*)

II. La création ou la reprise d'entreprise envisagée par le demandeur vous semble-t-elle de nature :

- à porter atteinte à la dignité des fonctions précédemment exercées ?

OUI..... NON.....C'est possible (*)

- à compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal du service ?

OUI..... NON.....C'est possible (*)

- à compromettre ou mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

OUI..... NON.....C'est possible (*)

Fait à.....le.....

Signature et cachet

Appréciateur de second niveau

III. Appréciation des risques pour le groupe La Poste

L'activité envisagée par l'intéressé vous semble t-elle de nature à concurrencer les métiers du Groupe La Poste ?

OUI..... NON.....C'est possible (*)

IV. Observations particulières

Fait à.....le.....

Signature et cachet

(*) Entourer la réponse

Annexe 6 : Modèle de lettre d'envoi par l'autorité compétente du dossier à la DRHRS

Affaire suivie par



@

Direction des Ressources Humaines et des Relations
Sociales
Direction du Développement social
Département Statuts et Convention Collective
CP : V 502
44, boulevard de Vaugirard
75757 PARIS Cedex 15

A, , le

OBJET : Saisine de la commission instituée par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

En application de la loi précitée, je vous transmets le dossier de

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre ce dossier à l'examen de la Commission de déontologie et me faire connaître dans les meilleurs délais la date de traitement d'étude de ce dossier.

Signature